

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 49	<i>Membres présents :</i> 30	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 9	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-26 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - cession du lot D2.1 : Agrément de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,

VU la délibération du 22 janvier 2018 portant sur la cession du lot D2.1 à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,

CONSIDERANT que la SAS DIVODURUM s'est substituée à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,

CONSIDERANT que le prix proposé ne résulte pas de l'application du prix bilan de 250 € HT /m² de surface de plancher (SP), mais d'un prix forfaitaire issu d'une réorganisation de l'intégralité de l'îlot D2,

CONSIDERANT un courrier de la SAREMM en date du 9 avril 2018 nous informant, d'une part, du changement de société pour réaliser le projet et, d'autre part, d'une erreur matérielle portant sur le prix de cession qu'il convient par conséquent de corriger pour le porter de 1 200 000 € HT à 1 244 900 € HT.

VU les modalités de cession du lot D2.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Société SAS DIVODURUM, située 3 rue d'Asfeld à Metz (57000)

Montant de la cession

- 1 244 900 € HT, TVA sur marge en sus, pour la cession d'une surface foncière de 2 619 m² constituant l'îlot D2.1, à laquelle se rattache une surface de plancher de 6 829,60 m² pour la cession à intervenir entre SAREMM et SAS DIVODURUM

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente

RAPPORTE la délibération du 22 janvier 2018 portant sur la cession du lot D2.1 à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,
DECIDE d'agréeer les modalités de cession du lot D2.1 de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre au bénéfice de la SAS DIVODURUM pour la construction d'un hôtel 4 étoiles en R+11 comprenant à titre indicatif : environ 110 chambres et suites, 1 restaurant et une villa typiquement messine au sommet.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB26-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB26
Date de décision : mardi 22 mai 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre – cession du lot D2.1 : Agrément de Metz Métropole
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/05/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB26-DE
Document principal : ERDP26.pdf

Historique :

24/05/18 13:59	En cours de création	
24/05/18 14:00	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 14:01	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 14:01	En cours de transmission	
24/05/18 14:02	Transmis en Préfecture	
24/05/18 14:16	Accusé de réception reçu	